



**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA341110A1

Enregistré sous le numéro 2026-203 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour le Déménagement de Mr. TREVISAN Romain au 6 avenue Simon Rousseau, le stationnement est interdit sur les deux places devant l'entrée de la résidence rue des Connaissances à FONTAINES-SUR-SAONE le 29/08/2026 de 08h30 à 18h00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 24-08-2026 de TREVISAN

Considérant qu'en raison du Déménagement de Mr. TREVISAN Romain au 6 avenue Simon Rousseau, Rue des Connaissances (Fontaines Sur Saone), Avenue Simon Rousseau (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 29-08-2026 le stationnement est interdit gênant sur les deux places rue des Connaissances devant l'entrée de la résidence 6 Avenue Simon Rousseau de 08:30 à 18:00.

Article 2 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 3 - Stationnement réservé

Les deux places de stationnement situées rue des Connaissances devant l'entrée de la résidence 6 Avenue Simon Rousseau sont réservées le 29-08-2026 entre 08:30h et 18:00h à Mr. TREVISAN Romain.

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Délais du déménagement

Si le déménagement n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Graig CHARVOLIN
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- TREVISAN Romain

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 24/08/2026

Pour le Maire,


Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône